

MOTIONS—*Fin.*

SUSPENSION DE CERTAINES REGLES.

Sir Robert Borden—Propose que la Chambre décide qu'il soit sursis à l'application des règles nos 9, 10, 62, 90 et 121 durant la présente session du Parlement—3.

Motion adoptée—3.

PRESENTATION DE DOCUMENTS.

Sir Robert Borden—Dépose copies des décrets du conseil du 2 août au 15 août 1914, se rattachant à l'ouverture des hostilités en Europe—2; copie de la correspondance par câble échangée entre le Gouverneur général et le secrétaire d'Etat aux colonies, du 1er au 15 août 1914—2; copie de la correspondance échangée entre le premier ministre et l'honorable George H. Perley, du 4 au 13 août 1914—2; documents soumis au parlement du Royaume-Uni relatifs à la crise européenne—2.

Hon. M. Hazen—Dépose copie du décret du conseil privé du 18 mai 1914, se rattachant à l'organisation des forces navales volontaires—2; décrets concernant la discipline de la force volontaire navale—49; fixation de la solde quotidienne—49; navires mis à la disposition de Sa Majesté—49; convocation au service actif des forces navales et des forces navales volontaires—49; sous-marins mis à la disposition de Sa Majesté—49; projet de modification des règlements relatifs à la radiotélégraphie—49.

RESOLUTIONS.

Résolutions du gouvernement.

MESURES NECESSITEES PAR L'ETAT DE GUERRE.

Hon. M. Doherty—Propose une résolution concernant les mesures nécessitées par l'état de guerre—19; texte de la résolution—19; preuve définitive que la guerre existe—19; sécurité, défense, paix, ordre et bien-être du Canada—19; censure des publications—19; contrôle des havres et eaux territoriales—19; le transport—19; le trafic—19; prise de possession—19; compensation—19; amendement à la loi d'immigration—20; besoins de notre commune patrie justifient cette mesure—21.

Hon. M. Pugsley—Article 4, suspend en réalité l'acte de l' "habeas corpus"—21; enlève le droit d'en appeler aux tribunaux—21; il n'y a pas de privilège que le peuple anglais apprécie plus et dont il soit plus jaloux, et cela depuis des siècles, que l' "habeas corpus"—21; on devrait être en état d'invoquer de puissantes raisons avant que d'ordonner la suspension de cet acte et de laisser la liberté des citoyens entièrement entre les mains du ministère jusqu'à nouvel ordre—21; texte de l'article—22.

Hon. M. Doherty—Mesure sera envoyée à un comité spécial afin que chaque disposition soit examinée avec soin—22.

Résolution adoptée—22.

RESOLUTIONS—*Suite.*

EMISSION DE BILLETS FEDERAUX.

Hon. M. White—Propose une résolution concernant une émission de billets fédéraux—48; texte—48; ministre des Finances gardera une réserve en or—49; émission de cinquante millions au lieu de trente millions de piastres—49.

Résolution adoptée—49.

OUVERTURE D'UN CREDIT DE GUERRE.

Sir Robert Borden—Propose une résolution décrétant qu'une somme n'excédant pas cinquante millions de piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses qui pourront être faites par ou en vertu de l'autorité du Gouverneur en conseil pendant l'année expirant le 31 mars 1915—43; défense et sûreté du Canada—43; assurer continuation des communications commerciales—43; texte de la résolution—43.

Résolution adoptée—43.

OPERATIONS DE BANQUE EN TEMPS DE GUERRE.

Hon. M. White—Propose une résolution concernant les opérations de banque en temps de guerre—43; texte—43; avances aux banques chartées—44; paiements au moyen de billets de banque au lieu d'or ou de billets du Dominion—44; autoriser les banques à émettre une circulation supplémentaire—44; suspendre le rachat en or des billets du Dominion—44; proclamer un moratorium—44; moratorium peut être général ou limité—44; dans le moment il ne paraît pas y avoir de nécessité d'un moratorium général—44.

Hon. M. Pugsley—Je ne crois pas qu'au Canada il serait sage de publier une semblable proclamation, ni d'autoriser le conseil des ministres à la publier—45; la situation ici n'est pas la même que dans les pays de l'ancien monde—45; il vaudrait mieux courir le risque que certaines gens fussent poursuivies que de publier une proclamation qui permettrait à plusieurs de se moquer de leurs créanciers—45; une telle mesure bouleverserait nos affaires et ruinerait le crédit—45.

Hon. M. White—Rien ne sera fait pour mettre en vigueur un décret moratoire, d'une portée générale ou restreinte, à moins qu'il ne paraisse clairement au gouvernement, qui devra être et sera au courant des opinions de la classe financière et commerciale, que cette démarche est impérieuse et d'intérêt national—45; présent état de choses est anormal—45; cette mesure d'intérêt général devrait faire partie des lois de tout pays—45; ce que l'on a fait en Grande-Bretagne—46; l'existence d'une pareille loi est nécessaire pour parer à toutes les éventualités—47.

M. Nesbitt—Le gouvernement ne devrait pas être autorisé à dispenser les débiteurs ordinaires de l'obligation de payer leurs dettes, surtout quand la dette ne dépasse pas un certain chiffre—47; je comprends qu'il y a lieu d'autoriser le gouvernement de recourir au décret moratoire.